

Madame la Préfète de Maine-et-Loire  
Direction de l'Interministérialité et du Développement  
Durable  
Bureau des ICPE et de la Protection du Patrimoine  
Place Michel DEBRÉ  
BP 33515  
49934 ANGERS CEDEX 09

**Nos réf.** : MA-2017-04-0094

Nantes, le 26 avril 2017

**Vos réf.** : Affaire suivie par Marie-Cécile BIGOT

Nombre de votants    7    Favorable    6    Défavorable    1    Abstention    0

Madame la Préfète,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier présenté par le Président de la Société d'Exploitation Éolienne Angrie SASU en vue de créer un parc comprenant cinq éoliennes, situé sur la commune d'Angrie.

La création du parc éolien entraînera la destruction de 4 940 m<sup>2</sup> de zones humides à rôle hydraulique. Par compensation, le pétitionnaire propose l'extension d'une zone humide de 10 000 m<sup>2</sup> à fonctionnalité identique. Toutefois, les mesures de suivi décrites concernent uniquement les habitats, la faune et la flore et ne sont pas de nature à évaluer l'efficacité du rôle de stockage d'eau de la zone humide créée.

Les membres du bureau de la CLE ont examiné ce dossier lors de sa réunion du 25 avril 2017 et émettent un avis favorable sous réserve que le pétitionnaire propose un suivi hydraulique des mesures compensatoires sur la zone humide créée.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER  
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire